



FORMATION CONTINUE 2026

VISIOCONFERENCE/PRESENTIEL

CYCLE DROIT DE LA FAMILLE

L'AVOCAT ET LA LIQUIDATION DU PATRIMOINE

3 séances indissociables

Vendredi 13 mars

De 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Vendredi 20 mars

De 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Vendredi 27 mars

(uniquement présentiel)

De 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Pierrette AUFIERE

Avocat honoraire

Camille LEBEY

Notaire à Labarthe-sur-Lèze

400€ le cycle/ 320€ / - 2 ans

Validant 18 heures de formation

En présentiel : EFA, 35 C Bd des Récollets, Toulouse

En visio : via zoom

Objectifs :

- Maîtriser les ressources juridiques et patrimoniales lors du divorce, des séparations de couples pacsés ou en unions libres
- Savoir utiliser au mieux les actes de procédures, conventionnels ou notariés, en adéquation avec les aspects patrimoniaux inhérents à la liquidation du patrimoine des couples
- Analyser les documents concrets et constituer les dossiers permettant d'aboutir à l'établissement d'états sommaires liquidatifs (en concours ou pas avec un notaire).

Pré requis : Être avocat.

Programme :**I - La communauté****A Composition du patrimoine**

- Les reprises
- Les récompenses (et en cascade et sommes versées par un tiers)
- L'investissement de fonds propres au moment de l'achat
- Les détournements de fonds
- Les valeurs des biens immobiliers et mobiliers
- Les comptes bancaires et économies

B L'indivision post communautaire

- La date de la fin du régime matrimonial
- L'article 262 -1 du Code civil et la demande de report de la date d'indivision
- La gestion des comptes joints
- L'indemnité d'occupation et ses conséquences (point de départ de la prescription)
- La date de la jouissance divise
- La date du partage (article 829 du Code civil)
- Les attributions (la désolidarisation la soulte)
- L'achat ou la vente d'un bien pendant l'indivision

C Les dispositions de l'ordonnance du juge de la mise en état (et ONC)

- La SCI et le prononcé du divorce
- Les clauses des ordonnances de l'article 255 du Code civil
- La forme des accords ou des liquidations pendant la procédure de divorce
- Articles 265- 2, article 1451, article 268 du Code civil
- Article 267 du Code civil Juge du Divorce et Juge du partage
- Les dispositions des procédures avec ou sans application de l'article 267 du Code civil

D La requête conjointe article 233 du Code civil avec ou sans accord patrimoniaux**II - La séparation de biens. Les concubins et les Pacsés**

- Le titre et la finance
- L'investissement du domicile conjugal et la contribution aux charges du mariage
- L'investissement des résidences secondaires (idem)

- La procédure de cessation d'indivision article 815 du Code civil pendant la procédure de divorce
- L'attribution préférentielle pendant ou après le divorce, en Pacs ou concubinage
- Les concubins et les Pacsés
- Convention de mise en indivision des pacsés
- Investissements des concubins et charge de la famille
- Construction sur un terrain d'autrui et art 555 du code civil

Vendredi 27 mars : Uniquement en présentiel et en présence de Me Camille LEBEY, Notaire

- Détermination de la loi applicable Convention de la Haye
- Les actes notariés
- Élaboration et construction des actes liquidatifs notariés
- Exemples de calculs, communauté, indivisions, succession de régimes d'indivision et de communauté...
- Le partage verbal
- Le BOFIP
- La convention de divorce sous seing privé (art 229-1 du code civil) et le notaire
- Synthèse et compléments

Moyens pédagogiques : Support pédagogique remis après la formation.
Enquête de satisfaction de la formation.
Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Pour les apprenants inscrits en visio, le lien zoom est adressé par l'EFA par mail au plus tard la veille de la formation.

Chaque année, l'EFA signe avec le FIF PL une convention de financement qui précise les modalités de prise en charge des formations à titre collectif. Les formations proposées par l'Ecole ne sont pas ouvertes à remboursement à titre individuel. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap : Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE s.debalorre@efa-toulouse.fr

05 61 53 58 52

